

On s'abonne à Lyon, chez :
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Pérat;
 ve BARBEAU, rue S.t Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

L'Écho de l'Univers paraît
 Les Mardi, Jeudi et Samedi.

PRIX :

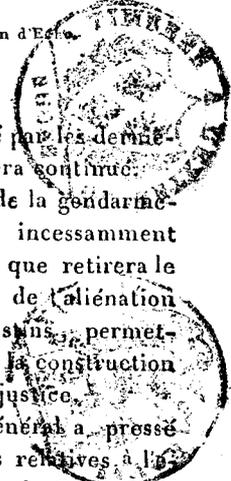
Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.



La Vérité a besoin d'Écho.



LYON, 5 Septembre 1826.

Nous possédons dans nos murs deux évêques étrangers : celui de Pignerol, qui a présidé, ainsi que nous l'avons annoncé à la retraite diocésaine, et celui du Pay, qui a officié pontificalement, dimanche dernier, dans l'église de St-Just, à l'occasion de la fête patronale de cette paroisse. Le premier de ces prélats prêche aujourd'hui, jour de la clôture de la retraite, dans l'église métropolitaine.

— Nous avons annoncé par erreur qu'on procéderait, samedi dernier, à la distribution des prix aux élèves de l'École vétérinaire : cette cérémonie n'a eu lieu que le lendemain, dimanche, 3 septembre, en présence des Autorités.

— La Communauté des Religieuses ursulines, de Lyon, établie ci devant dans la rue de la Charité, et maintenant près de l'église de St-Irénée, a reçu l'autorisation définitive du Gouvernement.

— M. Evesque, adjoint à la Mairie, a fait l'acquisition, pour en faire don au Musée, d'un tapis chinois, broché or et soie, dont le travail est très-soigné.

— Les nouvelles suivantes circulent au Barreau ; nous les donnons sans les présenter comme officielles :

M. Fellot, fils de l'un des juges de paix de cette ville, actuellement juge au Tribunal de première instance de Nantua, est nommé procureur du Roi

près le Tribunal de Villefranche, en remplacement de M. Laval-Gutton qui est appelé à remplir les fonctions de substitut du procureur-général.

MM. Bernat, conseiller à la Cour royale, et Janson, juge au Tribunal civil de Lyon, ont adressé leurs démissions respectives au garde-des-sceaux. On ne désigne pas encore leurs successeurs.

— L'indisposition prolongée de M. le vice-président Balleydier ne lui a pas encore permis de reprendre la présidence de la Police correctionnelle, qui est momentanément confiée à M. Galtier, l'un des juges de cette Chambre.

— On affirme que la délibération du Conseil de discipline de l'ordre des avocats, prise à l'occasion de M^e Caffé, l'un d'eux, est favorable à ce dernier. Nos lecteurs se rappellent qu'il fut vivement interrompu dans sa plaidoirie, en faveur de Ruet, par M. le président des assises, qui l'avait désigné d'office pour défendre cet accusé.

— L'exposition des ouvrages soumis au jury nommé pour décerner les prix aux élèves de l'école des Beaux-Arts de cette ville, n'a duré contre notre attente que l'espace de quatre jours. On a remarqué surtout la classe de la fleur.

— Le Conseil-général a mis la dernière main à la nouvelle répartition de l'impôt foncier et de celui des patentes et portes et fenêtres. La ville et ses faubourgs sont appelés à jouir dès 1827

du dégrèvement accordé par les dernières lois. Le cadastre sera continué.

La nouvelle caserne de la gendarmerie, à Bellecour, sera incessamment élevée, et les sommes que retirera le département, par suite de l'aliénation du claustral des Augustins, permettront de s'occuper de la construction d'un nouveau palais de justice.

Enfin, le Conseil-général a pressé l'exécution des mesures relatives à l'élargissement du pont de la Guillotière et aux travaux défensifs de la rive gauche du Rhône, sans oublier la digue de ceinture de Perrache.

— Une nouvelle rue, ayant son ouverture sur la place St-Vincent, sera percée incessamment. A cet effet, la maison, où sont situés les bains, sera démolie. Déjà le matériel est mis en vente.

— L'interdiction du passage des voitures sur les quais de Flandre et de Bourgneuf, à partir de la barrière de Vaise, est prolongée jusqu'au 10 de ce mois. L'état des travaux qui s'exécutent dans cette localité ne permet l'ouverture du passage qu'à cette époque.

— Deux Feuilles de cette ville se disputent l'honneur d'annoncer qu'un café a changé de propriétaire : c'est celui du Mont-Parnasse, quai Saint-Antoine. Consommateurs délicats, amateurs de la bière, n'allez que dans ce nouvel asile, jusqu'à ce qu'une offrande apportée au Journal du Commerce nous vaille un article destiné à faire connaître l'ouverture d'un autre estaminet.

— M. Leroy, ancien imprimeur-libraire de cette ville, dont il a présidé le Tribunal de Commerce, en 1814, vient de mourir à l'âge de 78 ans. Il était depuis long-tems retiré des affaires. L'un de ses gendres, M. Pellaprat, est receveur-général d'un département de l'Ouest.

— Un affaneur, nommé Dupuis, a retiré de la Saône, mardi dernier, une jeune fille qui était tombée d'un bateau à laver, en face du quai Ville-roy.

— Le même jour, deux voitures en se croisant, ont écrasé un enfant qui s'était imprudemment engagé entre elles. Un cocher a été arrêté à ce sujet.

— On nous écrit de Villefranche (Rhône), qu'un ouvrier serrurier, égaré par l'ivresse, est tombé dans un puits, dont la margelle est très-basse et qui est situé dans la Grand'Rue. Secouru à tems, il est hors de danger.

— La chaîne des forçats ne tardera pas à traverser nos murs : elle est partie de Paris depuis huit jours. Un ancien juge de paix et un ex-avocat font partie de ce convoi de malfaiteurs.

ALBUM LYONNAIS.

Ce n'est pas sans raison qu'on s'élève parfois contre le cynisme de certains journaux. Nous cédonc encore au besoin d'en citer un exemple : on sait maintenant que la nouvelle prison sera placée près de la barrière Perrache. Croirait-on que le *Journal du Commerce* fait à ce propos la plaisanterie la plus inconvenante qu'il soit possible d'imaginer. Il insinue que l'intention de l'Autorité est de prendre, parmi les galériens et les filoux, les premiers habitans de ce nouveau quartier, et de suite le rédacteur de broder ce thème grossier et d'y coudre quelques plates trivialités. A quel Public veut donc s'adresser certains gens ? Décocher des traits aussi ignobles, c'est avouer hantement qu'on ne cherche ses succès et ses lecteurs qu'au *cabaret*.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

La duchesse de Berri visite les envi-

rons de Dieppe ainsi que les monumens qu'ils renferment.

— Le nouveau Musée Charles X s'ouvrira, à Paris, le 4 novembre prochain.

— Malgré l'été brûlant qui se fait sentir, les soldats, campés à St-Omer, n'éprouvent point de malaise ; leur santé n'a souffert aucune altération.

— Le curé du Havre était en chaire le 25 août ; il prêchait sur la mort, quand tout-à-coup la mort l'a frappé : il a rendu le dernier soupir. Quel effrayant rapprochement !

— L'évêque de Tulle a officié, le 28 août, dans l'église de Surennne, lors du couronnement de la Rosière. Cette cérémonie avait attiré une foule considérable, et l'église n'a pu la contenir. Le maire de cette commune a donné un bal, où, suivant l'ancien usage, la Rosière n'a pas dansé.

— L'institution des enfans de Saint-Louis n'a pas manqué d'avoir aussi sa distribution de prix particulière. Elle a eu lieu ces jours derniers, à Paris, rue Vaugirard, sous la présidence du contre-amiral de Villeblanche.

— Un des députés du département de l'Ain a donné sa démission pour raison de santé : c'est M. de la Serrette.

— Une jument, appartenant à M. Duplex, a remporté le premier prix décerné, le 28 du mois dernier, en présence de M. le préfet de la Seine, lors de la course de chevaux qui a eu lieu au Champ-de-Mars.

— Le contre-amiral, vicomte de Segouzac, est mort, à Paris, à l'âge de 76 ans.

— Le curé de St-Orens, près de Toulouse, et un père de famille, méunier de profession, sont morts frappés de la foudre.

— Il existe dans les environs de Perpignan un cultivateur, âgé de 104 ans, qui fait encore huit lieues par jour, et qui jouit de la plénitude de ses facultés. Il a pris part dernièrement au bal donné pour la fête patronale de sa commune.

— Une goëlette française a été condamnée, au Sénégal, pour contravention aux lois sur la traite des Nègres.

— On écrit de Bordeaux, 25 août :

Aujourd'hui, jour de St-Louis, à six heures après midi, a eu lieu, avec la plus grande pompe, la pose de la première pierre du monument voté, à la mémoire de Louis XVI, par le Conseil-général du département et le Conseil municipal de la ville de Bordeaux.

Un service funèbre pour Mgr du Bois de Sanzay, archevêque de Bordeaux, a été célébré hier avec la plus grande pompe dans l'église cathédrale. Toutes les Autorités civiles, militaires et judiciaires remplissaient le sanctuaire et une partie de la nef en avant du catafalque ; les troupes de la garnison, sous les armes, occupaient le reste de l'église.

M. Varlet, supérieur du petit séminaire, a prononcé l'oraison funèbre de notre archevêque. Ce discours, dans lequel l'orateur a toujours su se montrer à la hauteur de son sujet, a été écouté avec la plus religieuse attention.

— Un homme et une femme, d'une extrême jeunesse, se sont suicidés dans un bois, près de Mayence, où ils ont été trouvés tous les deux, le cœur percé d'une balle.

— L'évêque de Patras est mort le 11 juin : c'est lui qui, le premier, leva l'étendard de l'insurrection Grecque en 1821.

— La ville d'Odessa est encombrée de grains : des arrivages considérables ont eu lieu de la Pologne.

— Le sieur M..., tenant une maison de jeu à Toulouse, avait été condamné par le Tribunal de police correctionnelle à deux mois de prison et 200 francs d'amende, pour infraction à l'ordonnance de M. le maire de Toulouse, relative aux maisons de jeu ; ayant fait appel de ce jugement, la Cour royale vient de le confirmer ; ainsi le premier corps de magistrature s'est réuni aux généreux efforts du chef de l'autorité municipale pour flétrir ces abominables institutions, fléau de la morale publique. La maison du sieur

M... a été fermée. L'accusation a été soutenue par M. l'avocat-général Cava-
fier, et l'accusé était défendu par M^e
Romiguières.

— Un sieur Samson, de la ville de
Caen, a été assassiné. Le motif de ce
crime a été l'envie de s'approprier une
somme de 17 fr. que ce malheureux
avait dans sa poche.

— Un temple antique a été décou-
vert lors des fouilles entreprises à
Brescia : on a trouvé une statue de la
Victoire et le buste de la femme de
Marc Aurèle.

— La sécheresse a produit une foule
de maladies dans les environs de Co-
penhague : la mortalité y est excessive.
Un incendie a éclaté en rase campagne,
et l'on creuse des fossés tout autour
pour l'isoler.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE L'HÉRAULT.

Les assises du troisième trimestre sont ter-
minées. Après cinq jours de débats ou de
plaidoiries, les nommés Baptiste Dimon et
sa femme Marguerite Carrat, de Sussargues,
ont été condamnés à la peine capitale, pour
assassinat sur la personne du piémontais Fran-
çois Bonino.

Le meurtre avait été commis dans les
premiers jours de mai 1823, et en 1826
seulement le cadavre fut trouvé dans le jar-
din de Dimon.

Il s'agissait d'abord de reconnaître l'iden-
tité de ce cadavre avec Bonino ; mais dévoré
par le tems, il ne restait du malheureux as-
sassiné en 1823 qu'un squelette décharné,
dont la présence donnait à ces débats l'aspect
le plus lugubre.

Dans cette cause extraordinaire, il fallait
chercher les assassins de Bonino parmi les
personnes avec lesquelles il avait eu les plus
étroites liaisons.

Il a été établi que le piémontais Bonino,
après avoir servi vingt ans dans les armées
françaises, s'était réfugié à Sussargues,
département de l'Hérault, où il vivait depuis
cinq ans en concubinage avec Marguerite Car-
rat, quand éclata la dernière guerre d'Es-
pagne. Bonino avait parlé de son projet d'aller
conduire des mulets de bât ; aussi quand il
disparut de Sussargues, le 4 mai 1823, on
le crut généralement à l'armée ; mais bien-
tôt le bruit se répandit qu'il avait été assas-
siné par Dimon et enterré dans son jardin.
La fille de Dimon, elle-même, l'y a vu mort ;
elle l'avait dit à plusieurs personnes ; le frère
de Marguerite Carrat avait aussi raconté, en

pleurant, dans les premiers tems de la dispa-
rition de Bonino, et encore le jour de l'arres-
tation des accusés, que sa sœur lui avait con-
fié que Dimon était l'assassin de Bonino ;
qu'il l'avait tué d'un coup de pioche à la tête,
après l'avoir cuivré dans un repas ; qu'elle
l'avait elle-même excité à ce crime s'il vou-
lait qu'elle l'épousât, et ce mariage s'était ef-
fectué neuf mois après l'assassinat.

Le dire de la fille Dimon a été prouvé par
la découverte du cadavre dans le jardin de son
père ; le récit du frère de Marguerite l'a été
par l'aspect de la tête du squelette trouvé.
Elle a présenté une fracture des plus violentes
au temporal gauche, et les gens de l'art af-
firmaient que cette fracture était instantanée
au moment de la mort, qu'elle avait pu oc-
casionner, ou tout au moins causer une com-
motion cérébrale inévitable, et capable à elle
seule d'entraîner la mort de l'individu.

Des traces certaines d'une anomalie à la
main droite leur prouvaient que celui à qui
appartenait le squelette était sex-digital ; ils
soupçonnaient une pareille difformité au pied
gauche, et Marguerite Carrat, elle-même,
avait précisé, sur la personne de Bonino,
l'existence de cette double anomalie.

Le rapport des docteurs Eugène Delmas fils
et Perré était si lumineux, si complet, que,
modèle en ce genre, la défense elle-même
n'a pu y trouver la moindre lacune, et ces
jeunes médecins ont prouvé à la fois et l'uti-
lité de l'étude approfondie de la médecine lé-
gale, et les progrès qu'a faits cette science
dans l'école où ils se sont formés.

Des souliers trouvés aux pieds du cadavre
et reconnus par le cordonnier qui les avait
faits pour Bonino ; un couteau reconnu par
quelques témoins pour celui dont Bonino se
servait quelques jours avant sa disparition ;
des lambeaux d'étoffe échappés à la corruption,
du même tissu et de la même couleur que les
vêtements que portait Bonino le 4 mai, jour
où on le vit pour la dernière fois à Sussar-
gues ; toutes ces circonstances réunies ont
complété la reconnaissance de l'identité du
cadavre avec l'infortuné Bonino.

L'identité ainsi démontrée, les accusés
n'ont pu détruire les nombreux témoignages,
qui attestaient leurs fausses démarches ou
leurs propos imprudens ; et malgré le zèle et
le talent de leurs défenseurs M^e Jac et M^e Ro-
dier, le jury les a déclarés coupables, après
une heure de délibération.

Tout était consommé, et les sentimens
d'horreur semblaient épuisés pour faire place
à la pitié, quand l'accusé Dimon a redoublé
l'effroi d'un Public nombreux. A peine l'arrêt
était-il prononcé que, furieux, il s'est élancé sur
sa femme, et la saisant à la gorge, il l'aurait
infailliblement étranglée sans les prompts
secours que les gendarmes, placés à portée,
ont donnés à cette femme aussi coupable qu'in-
fortunée.

Bonino avait eu le projet d'épouser Mar-

guerite ; mais après cinq ans d'une vie com-
mune, il menaçait de l'abandonner ; elle lui
avait donné, sous la forme d'une vente,
deux pièces de terre, sur quatre dont elle avait
hérité de son père : le dépit ou l'appréhen-
sion de se voir délaissée, la crainte de perdre
ses libéralités, et peut-être aussi la nouvelle
passion que le féroce Dimon lui avait inspirée,
ont précipité cette infortunée dans un crime
que les larmes qu'elle donnait à Bonino au-
ront peut-être effacé devant le Tribunal de
l'éternelle Justice.

Cependant, l'Autorité locale restait muette,
et ce grand crime eût échappé à la répression,
sans le zèle et l'activité de M. le baron de
Pagès, officier de gendarmerie, à Montpellier ;
le premier, il a saisi le fil de cette trame
odieuse, et a mis la police judiciaire sur les
traces des assassins dont il vient d'être fait
justice.

VARIÉTÉS.

DE LA GAZETTE DES TRIBUNAUX.

On s'est élevé plus d'une fois contre
la centralisation qui fait de la capitale
une sorte de gouffre administratif, où
tous les élémens d'habileté et de savoir
qu'a fait germer la province viennent
s'engloutir sans retour.

Ce qu'on a dit de l'administration,
on peut le dire avec raison de la plu-
part des Feuilles publiques. Prodiges
de louanges, jusqu'à l'exaltation,
quand il s'agit des moindres rimeurs
ou prosateurs de la grande Cité, ils
accordent à peine une ligne d'éloges
restreints, aux productions les plus
savantes, dues aux hommes de lettres
des départemens. Ils mettent en prati-
que ce vers, devenu proverbe pour les
Parisiens :

On ne vit qu'à Paris, et l'on végète ailleurs.

Nous nous étions fait cependant une
idée bien différente de la *Gazette des
Tribunaux*, qui fut accueillie, à sa
naissance, avec un concert d'encourage-
mens unanimes. Nous nous étions em-
pressés de signaler son apparition,
comme un véritable bienfait pour les
légistes, et pour les magistrats eux-
mêmes, qui n'ont pu consulter jus-
qu'ici que des recueils mensuels fort
négligés, et qui ne dorment les déci-
sions judiciaires qu'à des époques très-
éloignées de leur prononciation. Cet
écrit quotidien, s'il eût rempli les con-
ditions de son existence, aurait trouvé
ouverte devant lui une voie large et
heureuse.

Loin de là, cette *Gazette* a tout sacrifié aux tribunaux de Paris. Le moindre soufflet donné dans la banlieue lui fournit l'occasion d'une analyse prolongée des débats correctionnels qui en ont été la suite, tandis que les articles des tribunaux de départemens sont rédigés avec une négligence impardonnable. Les décisions civiles sont à peu près mises de côté. Quant aux arrêts criminels, on se borne souvent à un simple sommaire, comme si la *Gazette* ne voulait avoir des abonnés que dans les bagnes de Toulon et de Brest, dont les habitans sont bien charmés de connaître d'avance leurs nouveaux camarades.

Une partie de ces inconvéniens disparaîtrait, si ce journal voulait s'attacher, dans chaque chef-lieu de Cour royale, un correspondant qui serait indemnisé d'une manière convenable.

On pourrait citer une foule d'exemples de fautes grossières qui tiennent au matériel de la rédaction, et qui déposent du peu de soin qu'on y apporte.

Pour ne rappeler qu'une affaire récente et bien connue, nous relèverons les bévues nombreuses dans lesquelles on est tombé, à propos du compte-rendu de l'affaire *Ruet*, *Chambion* et autres.

La *Gazette* annonce, le 10 août, que les débats s'ouvriront le 16, quand, le 25 du même mois, elle imprime qu'ils ont commencé le 17, et se sont prolongés pendant plusieurs audiences, et quand, dix lignes plus bas, elle dit que tout a été terminé, le 19, à minuit.

Une question de complicité, vraiment neuve, a été traitée, dans cette cause, par les défenseurs de Focard et de Chambion; on n'en dit pas un mot, non plus que du Réquisitoire de l'avocat-général, M. Bryon, lorsque l'on vante outre mesure, dans le même N° du 25 août, à propos du procès de voleurs obscurs, devant la Cour d'assises de la Seine, le profond talent dont a fait profession M. l'avocat-général Vaufreland, qui ne trouvera pas sans doute en nous des détracteurs; mais

M. Bryon méritait aussi une part d'éloges bien acquise, pour la vigueur et l'habileté qu'il a déployées dans ses deux plaidoiries.

La *Gazette* n'a pas craint d'annoncer ensuite un fait faux: c'est la condamnation d'un voleur arrêté et jugé, séance tenante, pendant les débats. Il ne s'est rien passé de semblable, et cette nouvelle est un conte de commère.

Toutes ces observations, quelque dures qu'elles soient, n'en sont pas moins justes, et nous ne nous sommes attachés qu'aux plus saillantes. Des lecteurs assidus de cette Feuille nous en ont signalé une foule d'autres que la longueur de cet article ne nous a pas permis de détailler.

Que la *Gazette des Tribunaux* y prenne garde: ses succès inespérés lui ont fait contracter une grande obligation à laquelle il est tenu qu'elle réponde. Ils lui ont aussi valu des rivaux qui s'enrichiront de ses dépouilles, et de ses fautes, dont ils sauront tirer parti. Deux journaux quotidiens, consacrés à l'ordre judiciaire, ont déjà paru: c'est, d'une part, le *Spectateur*; de l'autre, c'est le *Mercure des Tribunaux*. Pour peu que la *Gazette* se néglige encore, ses deux concurrents la laisseront bien loin dans la carrière qu'elle leur a ouverte elle-même. Ses erreurs leur serviront de leçon, et leur ménageront un triomphe complet.

— La troupe des frères Franconi est arrivée à Marseille, le 30 août.

— Un marchand d'œufs de Stockholm a gagné à la loterie une terre qui rapporte environ deux millions de revenu. Ce marchand peut dire qu'il a maintenant la poule aux œufs d'or.

— La mode exploite aussi bien la circonstance que le ferait un poète. Aujourd'hui le costume *grec* prend faveur près de nos dames; elles sont *grecques* des pieds à la tête; bérêt à l'*Ypsilanti*, tunique *grecque*, brodequins *grecs*, et sous tout cela un air toujours français, une grâce toujours

parisienne: tel est le genre le plus nouveau et certainement le plus grecien. Aussi, toutes les dames vont devenir Philhellènes.... par coquetterie.

ANNONCE.

47. On demande une jeune personne, demoiselle ou veuve, de 20 à 25 ans, d'un physique agréable, pour tenir une maison et un comptoir d'un commerce aussi facile qu'agréable. On sera nourri, logé et rétribué convenablement.

On exige de bons répondans, de l'éducation, et au moins 5 à 6 ans de commerce.

S'adresser chez M. Pallu, hôtel du Palais-Royal, N° 3.

PRIX DES GRAINS.

Marché de Lyon du 28 Août au 4 7. bre 1826.

Le double-Boiseau.

Froment beau.	4 48
Id. moyen	4 37
Id. moindre.	4 20
Seigle beau.	2 80
Id. moindre.	
Orge belle.	2 35
Id. moindre.	2 30
Maïs.	2 90
Blé noir.	2 10
Avoine.	2 12
Pommes de terre rouges.	1 60
Id. blanches.	

BOURSE DE PARIS.
 LYON
 JOURS AUTHENTIQUE, 2 SEPT.
 1826

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 101 f. 101 fr. 5 c. 101 fr. 100 fr. 101 f. 95 c. 101 fr.

Quatre 1/2 p. o/o J. du 22 Mars, Trois pour cent, 66 f. 10 c. 5 c.

Annuités à 4 p. o/o J. du 22 Déc. 1120.

Action de la banque, 2012 f. 50 c. 2015 f.

Obl. de la Ville Paris, J. de Avril,

Rente de Naples, 72 fr. 60 c.

Rente d'Espagne, 9.

Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 45 3/4.

Emprunt d'Haiti, 670.

THÉÂTRE.

Les deux Cousines, ou encore un Tartufe.
 — L'Ambassadeur. — Le Mariage en famille, ou les Epoux de dix ans. — Angéline, ou la Champenoise.